

# Règlement intérieur de l'Association Vovinam Viet Vo Dao de Bures-sur-Yvette

## · Adhérents

Chaque adhérent doit être à jour de sa cotisation et doit fournir sa fiche individuelle d'inscription. Tous les nouveaux inscrits doivent impérativement présenter un certificat médical daté de moins de 3 mois et assurant la non contre-indication à la pratique du Vovinam Viet Vo Dao en entraînements et en compétition.

Les anciens pratiquants ayant déjà fourni un certificat médical il y a moins de 3 ans doivent fournir un questionnaire de santé rempli et signé.

Toute personne adhérente et donc membre de l'association accepte ce règlement intérieur ainsi que les statuts de l'Association Vovinam Viet Vo Dao de Bures-sur-Yvette.

## · Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, constituée, pour des facilités de paiement et de gestion, d'un versement annuel ou de 3 versements trimestriels (octobre, janvier, avril).

Le versement de la cotisation doit être établi uniquement par chèque à l'ordre de "Association Vovinam Viet Vo Dao de Bures-sur-Yvette".

La cotisation s'élève à :

### ✓ Adultes

Inscription seule: 120 Euros.

Inscription + Vo Phuc: 160 Euros.

### ✓ Enfants :

Inscription seule: 85 Euros.

Inscription + Vo Phuc : 115Euros.

- **Responsabilités**

Les adhérents licenciés sont couverts par l'assurance souscrite par le Club.

En aucun cas, le Club ne peut être tenu responsable des vols commis dans les vestiaires ou sur les aires d'entraînements. Afin de prévenir ce type d'incident, l'adhérent pourra mettre son sac de sport à l'intérieur de la salle d'entraînement.

- **Heures d'ouverture**

Les installations sont accessibles dans le cadre des horaires d'entraînement ou des compétitions organisées par le Club. Les horaires des cours sont les suivants :

- ✓ Pour les adultes : Mardi de 20h45 à 22h30 ; Jeudi de 20h45 à 22h30 ;
- ✓ Pour les enfants et parents : Samedi de 13h à 14h

Les entraînements sont parfois suspendus durant la période des vacances scolaires selon les besoins de la mairie ou les disponibilités des enseignants.

- **Respect**

Chaque adhérent doit avoir un comportement de courtoisie, de respect et de tolérance vis à vis des autres licenciés, des membres du Bureau Directeur et des enseignants sous peine d'exclusion.

Lors des entraînements, le pratiquant doit porter une tenue adéquate définie par l'enseignant (Vo-Phuc) ainsi que les protections individuelles nécessaires (à la charge de l'adhérent).

- **Hygiène et sécurité**

Lors des accompagnements, le transfert de responsabilité s'effectue dans les équipements sportifs (vestiaires, dojos, gymnases...) en début ou en fin d'entraînement, en aucun cas dans la rue.

Lors des déplacements concernant les activités de l'association (stages, compétitions, passages de grades...), les parents ou les accompagnateurs doivent prendre en charge les enfants mineurs (moins de 18 ans), l'Association ne pouvant assumer cette responsabilité.

Les aires d'entraînement, les vestiaires et les abords doivent être maintenus en parfait état de propreté. Les portes et battants fermés, les lumières éteintes et robinets d'eau fermés.

Les points de vigilance avant de monter sur l'aire d'entraînement sont les suivants :

- Veillez à la propreté des pieds.
- Ayez les ongles des mains et des pieds suffisamment courts.
- Enlevez bagues, bijoux, piercing et tout objet pouvant occasionner des blessures.

- **Assurance**

En cas d'accident corporel survenu dans l'enceinte sous la responsabilité du Club, informer de suite l'enseignant et/ou un représentant du Club sur le site qui prendra les dispositions nécessaires. L'accident peut être déclaré dans les 5 jours à la Mutuelle des Sportifs. Le pratiquant blessé doit d'abord passer par sa sécurité sociale et sa mutuelle, et la MDS rembourse ce qui n'est pas pris en charge. Même si le pratiquant a une très bonne mutuelle il faut quand même faire la déclaration en cas de complication survenant plus tard.

Le formulaire peut être téléchargé à l'adresse <http://www.mutuelle-des-sportifs.com>.

Ce formulaire doit être accompagné d'un certificat médical établi par le médecin consulté le jour de l'accident et mis sous pli confidentiel à l'attention du médecin-conseil.

Pour faciliter et accélérer la connaissance des déclarations d'accident, la MDS met à la disposition de ses adhérents un numéro vert 0.800.857.857 utilisable 24h/24 et 7 jours sur 7.

Néanmoins, ceci ne vous dispense pas d'une déclaration écrite auprès de celle-ci.

- L'adresse de la Mutuelle des Sportifs est la suivante :

MUTUELLE DES SPORTIFS

2/4, rue Louis David

75782 Paris Cedex 16

- **Discipline**

Tout membre du Comité Directeur est habilité à procéder au contrôle de l'application du présent règlement et à régler tout litige.

Pendant le cours, les enseignants sont responsables de la bonne application des statuts et du présent règlement. Les membres du club doivent respecter les instructions qui leur sont données par les enseignants. En cas de non respect des consignes de l'enseignant, celui-ci prendra les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion des cours.

Conformément l'article 6 des statuts, le Comité Directeur se réserve le droit d'exclure définitivement un membre de l'association.